



Compte rendu du CAEN contentieux du 19 mai 2022

Ce CAEN contentieux présente les subventions accordées par les collectivités aux collèges et lycées privés de l'académie.

La FSU est intervenue pour rappeler son opposition aux subventions accordées aux collèges de l'enseignement privé par les Conseils départementaux du Cantal et de la Haute-Loire au-delà de l'obligation légale (forfait d'externat). Dans la même logique, la FSU a voté contre les subventions accordées par le Conseil Régional AuRA aux lycées privés de l'académie (voir la déclaration FSU). Nous avons dénoncé le fait que la Région fractionne ses subventions sur plusieurs années pour une même opération, permettant ainsi de contourner l'esprit de la loi Falloux. Par exemple, pour des travaux d'environ 260 000€, la loi Falloux limiterait à environ 55 000€ (10% des dépenses annuelles du lycée sur fonds propres) la subvention maximale possible. Or en étalant la subvention sur plus de 2 ans, la Région finance au total 130 000€, soit 50% des travaux.

Le rectorat a présenté une demande d'habilitation de bourse du Bac pro esthétique cosmétique parfumerie de l'école esthétique du groupe Fournier, formation hors contrat. Après une visite de des corps d'inspection, le recteur a émis un avis défavorable. La FSU et le représentant de l'enseignement privé ont voté contre cette demande d'habilitation.